

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire
Le 17 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 27
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 29
POUR : 25
ABSTENTION : 1
CONTRE : 3
N° 2026-21

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIOL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Marie-Christine ROSTAING – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUJILA – Laurent BROSELIN – Magalie AÏDI

Avaient donné procuration : Messieurs Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) - Mathias LAUNEY (pouvoir à Sébastien MECHAIN)

Étaient absents excusés : néant

Monsieur Michaël DUCHAINE a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Fixation du nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il peut en être déduit que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Comme sous l'ancienne mandature, il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié (6) par le maire.

Monsieur Laurent BROSELIN demande que le nombre d'élus représentant le conseil municipal au CCAS soit porté à 7 au lieu de 6, et ce afin de donner deux sièges à l'opposition.

Monsieur le Maire reste sur sa proposition initiale et indique qu'un siège supplémentaire ne change rien à la proportionnelle au plus fort reste. Le calcul fait par Monsieur BROSELIN est erroné.

VU le code général des collectivités territoriales,

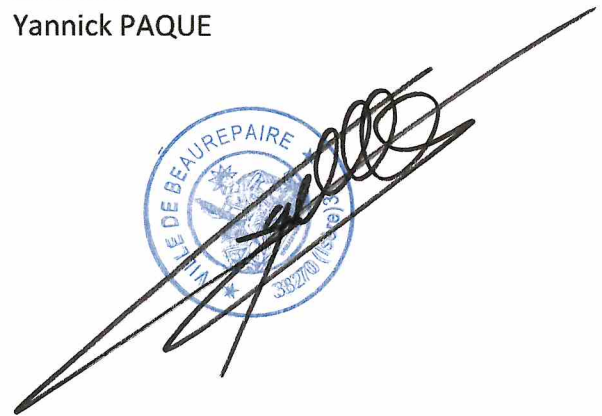
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre, 1 abstention) :

-FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 (en plus du maire président de droit), dont 6 élus représentants le conseil municipal et 6 membres nommés par arrêté.

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yannick PAQUE



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BEAUREPAIRE' around the top edge and '38270' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.